



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et conseillers délégués.

RAPPORT

Exposé des motifs

Par principe, les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la strate démographique de la commune.

Il est ainsi possible d'allouer des indemnités de fonction, dans l'enveloppe, au maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation.

L'assemblée délibérante propose de créer 11 postes de conseillers municipaux délégués.

La commune de Saint-Junien appartient à la strate démographique 10 000 à 19 999 habitants permettant de fixer l'enveloppe financière mensuelle globale ainsi que les montants mensuels pour le maire, les adjoints et les délégués de la manière suivante :

	Taux pour la strate démographique 10 000 hab - 19 999 hab	Montant maximum pour la strate démographique	Nombre	Montant max	Taux voté par l'assemblée délibérante	Montant mensuel déterminé par l'assemblée délibérante	Montant total voté par l'assemblée
Maire	67,6	2 778,71 €	1	2 778,71 €	44,5	1 829,18 €	1 829,18 €
Adjoints (9)	28,6	1 175,60 €	9	10 580,40 €	19	781,00 €	7 029,00 €
Délégués (11)			11		9,9	406,94 €	4 476,34 €
Montant max de l'enveloppe				13 359,11 €			13 334,52 €

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23

Considérant que la commune de Saint-Junien appartient à la strate 10 000 à 19 999 habitants

Considérant que les indemnités de fonctions votées par le Conseil Municipal sont déterminées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre d'adjoints

Le Conseil municipal, après délibération,

- DETERMINE l'enveloppe indemnitaire globale de la manière suivante :
 - L'indemnité du maire est égale à 67,6 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique
 - Produit de 28,6 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoint
- DECIDE de procéder à la répartition de cette enveloppe pour l'exercice effectif des fonctions d'élus comme suit :
 - Le maire : 44.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Les adjoints (9) : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
 - Les conseillers municipaux délégués (11) : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- RAPPELLE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et/ou de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	•
Adoptée à la majorité	•
Abstention	•
Contre	•

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire,



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Majorations des indemnités de fonction du maire et des adjoints

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer le montant des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints

RAPPORT

Exposé des motifs

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonctions.

La commune de Saint-Junien, en sa qualité de commune siège du bureau centralisateur du canton, peut décider de voter une majoration d'indemnités de fonctions de 15 % maximum.

Par ailleurs, la commune de Saint-Junien, a été, au cours de l'un de ses trois derniers exercices, attributaire de la dotation de solidarité urbaine. A ce titre, le conseil municipal peut également voter une majoration des indemnités de fonction permettant de les voter sur la strate démographique supérieure.

Ces deux majorations sont cumulables. Le tableau ci-après indique les modalités de calcul des indemnités avec les majorations :

Désignation	Taux pour la strate démographique	Montant maximum pour la strate démographique	Taux voté par l'assemblée délibérante	Montant mensuel déterminé par l'assemblée	Coefficient majoration DSU	Montant avec majoration DSU	Majoration chef lieu de canton	Total brut
Maire	67,6	2 778,71 €	44,5	1 829,18 €	90/67,6= 1,331360	2 435,30 €	274,38 €	2 709,67 €
Adjoints	28,6	1 175,60 €	19	781,00 €	33/28,6=1,153846	901,15 €	117,15 €	1 018,30 €
Conseillers délégués			9,9	406,94 €				406,94 €

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-22

Considérant que la commune de Saint-Junien est commune siège du bureau centralisateur du canton

Considérant que la commune de Saint-Junien a bénéficié au titre de l'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine et que ce critère permet de voter des indemnités de fonctions sur la strate 20 000 à 49 999 habitants

Vu la délibération de ce jour fixant le nombre d'adjoints et de conseillers délégués

Vu la délibération de ce jour fixant les indemnités de fonctions allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE de majorer de 15 % les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints compte tenu de la qualité de la commune de bureau centralisateur du canton.
- DECIDE de majorer les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints compte tenu de l'attribution, au cours de l'un des trois derniers exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine.
- INDIQUE que le critère DSU entraîne le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 20 000 à 49 999 habitants soit :
 - Pour le Maire : 90 % de l'indice terminal de rémunération des fonctionnaires
 - Pour les adjoints : 33 % de l'indice terminal de rémunérations des fonctionnaires
- APPLIQUE un coefficient de majoration aux indemnités votées dans la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, calculé comme suit :
 - Pour le Maire : $90/67,6 = 1,331360$
 - Pour les Adjoints : $33/28,6 = 1,153846$
- RAPPELLE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point et/ou de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

Le Secrétaire,